



SOUS-MONTMORENCY  
Centre Social Municipal  
« Les NoëlS »  
AA/SyB

Année 2023 – n° 116

# DECISION DU MAIRE

PRISE LE 9 MAI 2023

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DES DELIBERATIONS  
DU 25 MAI 2020 et du 19 MAI 2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20230509-SOC2023DEC116-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/05/2023

**OBJET : Centre social municipal « Les NoëlS » - Contrat de cession : SAS Collectivision.**

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,  
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU les délibérations n°2020-05-25/05 du 25 mai 2020 et n°2022-05-19/04 du 19 mai 2022 aux termes desquelles il a reçu délégation d'attributions du Conseil municipal,

**CONSIDERANT** que le centre social municipal « Les NoëlS » souhaite organiser un ciné débat le vendredi 12 mai 2023 et ce dans le cadre des animations que la structure propose en direction des familles,

**CONSIDERANT** le projet de contrat de cession présenté par Monsieur JAVELLY Axel, Directeur Général de la SAS COLLECTIVISION dont le siège social est situé 152 rue Claude François à MONTPELLIER (34080),

## DECIDE

**Article 1 :** La signature du contrat de cession entre la ville de Soisy-sous-Montmorency et la SAS Collectivision pour la prestation suivante :

- > Concession de droits sur l'exploitation de vidéogrammes et fournit en support DVD de l'œuvre « Captain fantastic »
- > Date : vendredi 12 mai 2023
- > Lieu de diffusion : Centre Social Municipal « Les NoëlS » - 9, avenue de Normandie à Soisy-sous-Montmorency (95230)

**Article 2 :** Le montant de la prestation est fixé à quatre cent vingt-huit euros et vingt-cinq centimes Toutes Taxes Comprises (428,25€ TTC), frais de port aller-retour compris.

Le paiement sera effectué par mandat administratif, après service fait, dans un délai maximum de trente jours à réception de la facture.

**Article 3 :** Le prestataire prend en charge le versement des salaires, charges sociales et fiscales que cette prestation engendre.

Le paiement du droit de diffusion de l'œuvre à l'intérieur du Centre social Municipal « Les NoëlS » appartenant au répertoire de la SACEM seront pris en charge par la Ville.

**Article 4 :** Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la ville pour l'exercice en cours.

**Article 5 :** La présente décision est transmise à :

- Au Sous-préfet de Sarcelles,
- Au comptable assignataire du service de gestion comptable de Montmorency.

Le Maire,  
Vice-président délégué du Conseil départemental,



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le  
Mis en ligne/ou notifié le :  
Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

**09 MAI 2023**

**09 MAI 2023**

**09 MAI 2023**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.